

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-71

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Procurations : 1

REÇU LE :

31 OCT. 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 18 OCTOBRE à 20 h 16, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2018

Date d'affichage : 13/10/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (2) :

Eva BIETH
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Eva BIETH a donné procuration à Thierry TORRES.

La séance est ouverte à 20 h 16.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Annabel AUGUSTIN est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Tarification de la location des gîtes en nuitées

Monsieur le Maire expose :

Une délibération sur la tarification des gîtes sur pilotis a été faite en mai 2018, sur un tarif pour les fins de semaines à 80 euros et 180 euros pour la semaine.

Comme il peut y avoir des demandes pour un ou plusieurs jours supplémentaires, il est proposé de voter une tarification par une nuitée supplémentaire.

Le tarif proposé pour une nuitée supplémentaire dans les différents gîtes est de 30 euros (pour un maximum de deux nuitées supplémentaires, au-delà s'appliquera le tarif à la semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la tarification de la nuitée supplémentaire aux gîtes pour 30 euros et le montant de la caution à 120 euros dans une limite de deux nuitées supplémentaires (au-delà des deux nuitées supplémentaires, c'est le tarif à la semaine qui s'applique),
- **AUTORISE M. le maire** à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente tarification.

A Serres sur Arget, le 18 octobre 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
31 OCT. 2018
PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du